



MAIRIE DE BORNEL

Rue de l'Eglise – 60540 BORNEL

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le JEUDI 9 JUILLET à dix-neuf heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, Maire

Étaient présents :

M. Dominique TOSCANI. Maire.

M. Michel BLANCHARD. Mmes FOUGERAY Raymonde. LE BRETON Christiane. MM. DUVAL Georges. LEMOINE Jean-Jacques. PIGEON Emmanuel. Mmes TOSCANI Christiane. PICANT Delphine. Adjoints.

Mme LE CORRE Sandrine. MM. LE COZ Daniel. GONTIER Patrick. LE TROADEC Pierre. Conseillers municipaux délégués.

Mme CANTRELLE Elisabeth (Arrivée à 20h25). M. PRUNIER Thierry. Mmes LECUE Carole. M. MUTEL Jean-Robert. Mmes VALMY Sudaroli (Arrivée à 19h55). JAKIEL Annie. M. NAUCHE Hugo. Mme ORGER Annie. M. ZAMMARCHI Patrick. DRINGOT Fabrice. Mme THOMAS BANSSE Nelly formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. FORET Frédéric à Mme TOSCANI Christiane. Mme LE RENARD Christel à Mme PICANT Delphine. Mme DONIUS Marie-Laure à M. ZAMMARCHI Patrick.

Absents excusés : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Fabrice DRINGOT a été élu Secrétaire.

N°2015/ 25
CONSEIL MUNICIPAL

Démission d'une conseillère municipale

&

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie BAUDRY, conseillère municipale de Bornel a transmis sa lettre de démission à compter de la réception. Ce courrier a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Il rappelle que conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il convient de procéder à l'installation de Madame Annie JAKIEL, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au Conseil Municipal de Bornel par lettre du 6 juillet 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce changement et de l'installation de Madame Annie JAKIEL.

.../...

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de prendre acte à l'UNANIMITE** des suffrages exprimés

*de la démission de Nathalie BAUDRY, conseillère municipale,

*de l'installation de de Madame Annie JAKIEL, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au Conseil Municipal de BORNEL.

N°2015/26A
URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORNEL

Arrêt du projet d'élaboration du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 23 janvier 2013 ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 21 Août 2013 au 9 juillet 2015 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Bornel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées à l'élaboration du PLU ;

- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier d'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code susvisé, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2015/26B

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation avec la population
(Application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 23 Janvier 2013 ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 21 Août 2013 au 9 juillet 2015 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été portée au registre de concertation ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2015-27
PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Avis de la commune de BORNEL

VU les compétences de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 110 et suivants, L. 111-1 et L. 121 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 371 et L371-3,

VU le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,

VU le SCoT de la communauté de communes des Sablons approuvé le 20 mars 2014,

VU la délibération de la Communauté de communes des Sablons du 26 mars 2015 émettant un avis défavorable sur le projet de SRCE,

VU le courrier du Conseil Régional de Picardie et de la préfecture de Région en date du 20 février 2015, demandant un avis sur le projet de SRCE consultable sur les sites <http://www.picardie.fr/SRCE> et <http://www.tvb-picardie.fr>,

VU les courriers échangés entre M. Le Préfet de l'Oise et le Président de l'Union des Maires de l'Oise, et notamment le courrier de l'UMO du 23 février 2015,

VU l'avis d'enquête publique sur le projet de SRCE (annonce légale du 29 mai 2015 dans le Parisien) ouverte du 15 juin au 15 juillet,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel PIGEON, Adjoint chargé de l'urbanisme qui expose :

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document créé par le Grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la trame verte (forêt, prairie...) et bleue (cours d'eau, zones humides...) et notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (qui relient ces réservoirs). Il est co-élaboré par l'Etat (DREAL) et la Région. Ce projet a été élaboré depuis mi 2012 par la préfecture de Région (et notamment la DREAL) et le Conseil Régional. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015 et après la phase de consultation administrative (notamment les intercommunalités) prévue à l'article L371-3 du code de l'environnement, le SRCE est en enquête publique du 15 juin au 15 juillet. La commune peut donc donner un avis lors de la période d'enquête publique.

Le dossier de SRCE mis à la consultation est constitué des pièces suivantes :

- ✓ tome 1 : résumé non technique
- ✓ tome 2 : diagnostic écologique
- ✓ tome 3 : diagnostic sur les interactions activités humaines/SRCE
- ✓ tome 4 : plan d'actions stratégique
- ✓ tome 5 : atlas des composantes
- ✓ tome 6 : atlas des objectifs
- ✓ tome 7 : dispositif de suivi et d'évaluation
- ✓ tome 8 : rapport environnemental
- ✓ tome 9 : mode d'emploi du SRCE
- ✓ annexe 1: méthodologie retenue pour l'identification des composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Picardie
- ✓ annexe 2 : tableaux des caractéristiques des réservoirs de biodiversité.

Monsieur Emmanuel PIGEON présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L111-1 du code de l'urbanisme, le SRCE devra être pris en compte par le SCoT dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le SCoT, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'in constructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou non les corridors et la qualité ainsi que la délimitation des réservoirs de biodiversité.

Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :

CONSIDERANT que le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio-économiques des territoires, à savoir maintien et développement de l'Habitat, des infrastructures, de l'agriculture et de l'économie,

CONSIDERANT la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode,

CONSIDERANT l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;

CONSIDERANT que la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations...) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE,

CONSIDERANT que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;

CONSIDERANT que l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement),

CONSIDERANT que la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de périodes critiques, alors même que de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,

CONSIDERANT que le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,

CONSIDERANT qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

SOULIGNE que la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

SOULIGNE qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,

REGRETTE que le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame Verte et Bleue avant l'enquête publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique (seulement 1 mois)

EMET un avis défavorable sur le SRCE en raison des observations formulées ci-dessus,

DEMANDE de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,

DEMANDE une expertise scientifique des corridors basés sur une ZNIEFF qui n'est plus conforme à la réalité du terrain, à charge des corédacteurs du SRCE,

DEMANDE que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,

DEMANDE la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse éco paysagère des diagnostics et celle fermant les voies d'accès aux communes,

DEMANDE l'engagement de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,

DEMANDE, au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis, soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,

DEMANDE que les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

N°2015/28
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2015

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du jeudi 2 avril 2015 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 2 avril 2015.

N°2015-29

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 mars 2014 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2015-18 : La charte Etat-communes Autonomes concernant les autorisations d'urbanisme est signée avec la Direction Départementale des Territoires de l'Oise représentée par le Préfet de l'Oise à compter du 1^{er} avril 2015.
- Décision n°2015-19 : Le remboursement des frais engagés par Madame Christiane TOSCANI pour la fête communale (lanternes volantes blanches) d'un montant de 118,90 € est accepté.
- Décision n°2015-20 : Le chèque des Assurances VIGREUX d'un montant de 14 004,12 € pour le règlement des indemnités journalières (congé de longue maladie) est accepté.
- Décision n°2015-21 : La convention de mise à disposition occasionnelle de la Salle des Roses est signée avec l'Etablissement Français du Sang pour le mercredi 23 septembre 2015.
- Décision n°2015-22 : La participation à la « soirée des Trentenaires » du samedi 13 juin 2015 est fixée à 25 € par personne.
- Décision n°2015-23 : La participation à la « soirée des Associations » du samedi 6 juin 2015 est fixée à 15 € par personne, 7,50 € pour les jeunes de 12 à 15 ans et gratuit pour les moins de 12 ans.
- Décision n°2015-24 : la proposition de GDF SUEZ est acceptée pour une durée de 3 ans du 01/07/2015 au 30/06/2018 – 672,15 € par mois pour les Ecoles Primaire et maternelle.
- Décision n°2015-25 : La présente décision modifie le droit de place des forains fixé par délibération n°2015-21 du 02/04/2015 qui passe de 320 à 558 (nombre de tickets) et reste à 105 € pour le droit de place versé.
- Décision n°2015-26 : La proposition de GDF SUEZ est acceptée pour une durée de 3 ans du 01/07/2015 au 30/06/2018 – 183,84 € d'abonnement par an et de 50,56 €/MWh pour la Mairie.
- Décision n°2015-27 : La proposition de GDF SUEZ est acceptée pour une durée de 3 ans du 01/07/2015 au 30/06/2018 – 183,84 € par an et de 50,56 €/MWh pour la salle Olivier Métra.
- Décision n°2015-28 : La proposition de GDF SUEZ est acceptée pour une durée de 3 ans du 01/07/2015 au 30/06/2018 – 183,84 € et de 50,56 €/MWh pour la salle Jean Cresseveur et le Restaurant.

- Décision n°2015-29 : La proposition du Cabinet BRARD et fils est signée pour un montant de 14 930 € soit 17 916 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de trottoirs du programme 2015.
- Décision n°2015-30 : La convention de prestation de service pour l'accueil des enfants puisotins au Centre de Loisirs de Bornel est signée avec la Commune de Puiseux-le-Hauberger et l'I.L.E.P. pour la période du 23 février au 31 décembre 2015.
- Décision n°2015-31 : Le montant de la caution fixée à 20 % est demandé au moment de la pré-réservation des salles. Cet acompte ne sera pas restitué en cas de désistement du fait du preneur sauf en cas de force majeure. Des justificatifs seront sollicités et chaque demande sera étudiée au cas par cas.
- Décision n°2015-32 : L'avenant au marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bornel d'un montant de 2 220,00 € HT 2 664,00 € TTC est signé avec le Cabinet URBA SERVICES.
- Décision n°2015-33 : Un chèque de 980,86 € de la Société DEVAMBEZ est accepté pour le remboursement du carreau cassé au restaurant scolaire.
- Décision n°2015-34 : Les frais d'un montant de 91,41 € engagés par Mme Sibel ALGAN pour l'achat de livres sont remboursés.
- Décision n°2015-35 : La proposition de prêt d'un montant de 1 350 000 € du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne de Picardie est acceptée - taux fixe 1,83 % sur 15 ans.
- Décision n°2015-36 : Les frais d'un montant de 15,60 € engagés par Mme Delphine PICANT sont remboursés (achat de tee-shirts blancs pour le Conseil Municipal Jeunes).
- Décision n°2015-37 : Les frais d'un montant de 53,60 € engagés par Mme Christiane TOSCANI sont remboursés (frais de restauration des musiciens de la Fête de la Musique du 20/06/2015).

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2015-18 à N°2015-37 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 29 mars 2014.

N°2015-30

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Démission & Modification des membres

Monsieur le Maire :

*rappelle au conseil Municipal sa délibération en date du 25/04/2014 portant composition du Centre Communal d'Action Sociale et la démission de Mme Nathalie BAUDRY, conseillère municipale et membre du CCAS,

*informe le Conseil Municipal de la candidature de Monsieur Jean-Robert MUTEL en remplacement de Mme Nathalie BAUDRY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que Monsieur Jean-Robert MUTEL s'est porté candidat, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE PROCEDE à la DESIGNATION** de Monsieur Jean-Robert MUTEL, et rappelle la composition du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Dominique TOSCANI, Maire, Président	
Madame Raymonde FOUGERAY, Maire Adjoint	Mme Carole LECUE, Conseillère municipale
Madame Christiane LE BRETON, Maire Adjoint	Monsieur Jean-Robert MUTEL, Conseiller municipal,
Madame Christiane TOSCANI, Maire Adjoint	Mme Sudaroli VALMY, Conseillère municipale
Mme Elisabeth CANTRELLE, Conseillère municipale	Mme DONIUS Marie Laure, Conseillère Municipale

N°2015/31

PROGRAMMATION 2015

EQUIPEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION JULES VERNE

Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur du Centre de Documentation Jules Verne ne fonctionne plus depuis quelques semaines et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet outil.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par :

*la Société C3rb Informatique pour un poste de travail et un second pour la consultation du catalogue en ligne pour un montant de 4 667,50 HT soit 5 601,00 € TTC

*l'ADICO pour un montant de 2 337,94 € HT soit 2 805,53 € TTC pour l'installation des nouveaux postes informatiques au centre de documentation Jules Verne
Soit un montant total de 7 005,44 € HT soit 8 406,53.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE DECIDE** de présenter le dossier de subvention pour l'installation des nouveaux postes informatiques et l'équipement au Centre de documentation Jules Verne,

ACCEPTÉ l'estimation prévisionnelle de l'équipement (matériel et logiciels) du centre de documentation Jules Verne d'un montant de 7 005,44 € HT soit 8 406,53 € TTC,

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Oise pour l'année 2015,

PREVOIT le financement suivant :

Subvention du CG	2 101,63 €
Emprunts ou fonds libres	4 903,81 €

	7 005,44 €

Paiement sur l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » du budget primitif 2015.

N°2015/32
CONVENTIONS
Etudes surveillées
Année 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juillet 2014 le tarif des études surveillées.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE d'ORGANISER** l'étude surveillée pour l'Ecole Elémentaire :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation fixe par enfant et par mois de **18,00 €** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2015-2016. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6413 « Personnel non titulaire » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N°2015/33
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2015
Crédits alloués

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue chaque année aux directrices des écoles maternelle et primaire des crédits pour la gestion de leur école (fournitures administratives et scolaire). Il propose de ne pas augmenter ce crédit.

Vu le Budget primitif 2015 adopté le 2 Avril 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE la décision de la commission scolaire.

45,00 € par élève	Fournitures scolaires et administratives pour l'Ecole Maternelle Jean de la Fontaine
45,00 € par élève	Fournitures scolaires et administratives pour l'Ecole Elémentaire Van Gogh

N°2015/34
INDEMNITE de LOGEMENT des INSTITUTEURS
Revalorisation 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Préfecture de l'Oise nous sollicite pour émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (circulaire préfectorale en date du 12 mai 2015).

Cette indemnité est une dépense obligatoire pour les communes et fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement. La dotation de compensation versée pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Le taux d'augmentation retenu en 2014 était de 0,50 %. Pour l'année 2015, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à 0,9 %.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, RETIENT** le taux de progression de 0,9 % pour l'indemnité de logement due aux instituteurs durant l'année 2015.

N°2015-35
URBANISME
AUTORISATION D'ALIENER UN LOGEMENT LOCATIF
OPAC, 4 Allée de la Bergerie

En application de l'article L 443-12 alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC, par lettre du 18 juin 2015, sollicite l'accord d'aliéner un logement individuel situé à BORNEL, 4 Allée de la Bergerie.

Le logement sis au 4 Allée de la Bergerie est d'une surface de 53,22 m² SH – Type II cadastré section AD n°380 pour une contenance totale de 180 m².

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

EMET un avis favorable à la cession du logement sis au 4 Allée de la Bergerie au prix fixé par l'O.P.A.C. soit 91 000 €.

N°2015-36
FINANCES – DOMAINE PUBLIC
Tarifs des droits de voirie – place de stationnement

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 25 novembre 2011 portant sur l'instauration d'un droit d'occupation du domaine public qui regroupe l'ensemble des recettes générées par l'occupation du domaine public (cirques, brocantes, autres occupations, autres organisations...).

CONSIDERANT que le Café « Au bon accueil » a sollicité une place de stationnement pour y installer des tables et chaises devant son établissement pour les 3 mois d'été ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de fixer un droit de place calculé au mètre carré occupé ;

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée au Café « Au Bon Accueil » le 2 juillet 2015 pour une période de 3 mois à titre expérimental ;

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

CONFIRME que le droit de place est fixé à 15,00 € le mètre carré, à compter du **1^{er} juillet 2015**, sera réglé après l'émission d'un titre de recettes.

N°2014-37
FUSION DE COMMUNES
Année 2016
Création d'une commune nouvelle

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle,

VU l'extrait de délibération du conseil municipal de la Commune de FOSSEUSE (746 habitants) en date du 3 juillet 2015 sollicitant la fusion avec la commune de BORNEL (3630 habitants),

CONSIDERANT que la commune nouvelle reste une commune disposant des mêmes droits et obligations que toute autre collectivité mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes regroupées-fondatrices,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2016**

* **d'ACCEPTER** la fusion avec la commune de FOSSEUSE

* **de FIXER** le chef-lieu de la nouvelle commune à la Mairie de BORNEL,

* **que la composition du conseil municipal de la nouvelle commune : de MAINTENIR** l'ensemble des conseillers municipaux de FOSSEUSE,

* **d'ACCEPTER** la commune de FOSSEUSE en qualité de commune déléguée,

* **de PREVOIR** le lissage des taux et l'harmonisation des abattements de TH,

* **de CHOISIR** le nom de la commune nouvelle : **BORNEL FOSSEUSE**

* **d'ELABORER une charte avec la commune de FOSSEUSE.**

N°2015/38
PERSONNEL

Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de BORNEL comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>L'Adjoint technique</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la proximité des locaux sportifs et scolaires, chargé de la surveillance des salles et des équipements sportifs</i>
<i>Le Brigadier-Chef Principal de Police municipale</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation des bâtiments sous alarmes</i>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

SEANCE LEVEE A 22 H 40
